



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS DE FRANCE

OBJET DU MARCHE

APPEL À CANDIDATURES

Accord cadre à marchés subséquents d'acquisition et de location de matériels de manutention pour l'exploitation portuaire de Ports de Lille

Accord cadre passé selon une procédure avec négociation (phase Candidatures)

en application des articles L2124-3 et R2124-3 à R2124-4 et R2161-1, R2161-21 à R2161-23, R2162-1 à R2162-12 du Code de la Commande publique

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Candidatures

Maître d'ouvrage :

PORTS DE LILLE – C.C.I.H.D.F.
Place Leroux de Fauquemont
CS 91394
59 014 LILLE cedex

Date limite de réception des candidatures : **25 novembre 2025 – 12h00mn00s**

un équipement géré par



Important :

Conformément à l'article R2132-7 du code de la commande publique, « *....les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché en application du présent livre ont lieu par voie électronique....* ».

Cette disposition s'applique à la présente procédure. Par conséquent, les échanges se feront uniquement par voie dématérialisée, à l'exclusion des échanges par voie papier.

Il est demandé aux candidats d'indiquer dans les documents fournis dans leur candidature (DC1), l'adresse électronique à travers laquelle, ils souhaitent recevoir l'ensemble des communications relatives à la présente procédure.

En outre, aucun pli en version papier ne sera pris en compte dans le cadre de la présente procédure. La remise des plis se fera uniquement par voie électronique à l'adresse : www.marches-publics.gouv.fr.

Les exceptions à la présente disposition sont prévues aux articles R 2132-12 et R 2132-13 du code de la commande publique.

PREAMBULE – PRÉSENTATION DE PORTS DE LILLE	4
ARTICLE 1. – OBJET DE LA CONSULTATION	4
<i>Lot 1 : Les capacités (minimales) pour containers et caisses mobiles.....</i>	<i>5</i>
<i>Lot 2 : Les capacités (minimales) pour containers</i>	<i>5</i>
<i>Lot 3 : Les capacités (minimales) de traction</i>	<i>5</i>
<i>Lot 4 : Les capacités (minimales) de levage</i>	<i>5</i>
ARTICLE 2. – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
2.1 – Acheteur.....	6
2.2 – Procédure de passation.....	6
2.4 – Options – Variantes.....	7
2.5 - Nombre de candidatures	7
2.7 – Durée de l'accord cadre à marchés subséquents	8
2.8 – Échéance prévisionnelle	8
2.8 – Délai de validité des offres	8
2.9 – Modalités de financement et de paiement	8
ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION.....	8
3.1 – Contenu du dossier de consultation (Phase candidatures).....	8
3.2 – Modifications de détail apporté à la consultation	9
ARTICLE 4 : DOCUMENTS A REMETTRE DANS LE CADRE DE LA CANDIDATURE	9
ARTICLE 5 : ANALYSE DES CANDIDATURES.....	10
ARTICLE 6. – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS	10
ARTICLE 7. – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11

PREAMBULE – PRÉSENTATION DE PORTS DE LILLE

PORTS DE LILLE est l'un des principaux ports intérieurs français. A la croisée des flux nord-sud et est-ouest européens, sur le tracé du corridor Mer du Nord / Méditerranée, il est identifié comme l'un des nœuds majeurs du "core network" des réseaux trans-européens de transport (RTE-T).

PORTS DE LILLE s'inscrit dans l'hinterland fluvial, ferroviaire et routier des ports de Rotterdam (200 km), d'Anvers (130 km), de Zeebrugge (110 km) et de Dunkerque (90 km).

Il est situé dans la 4ème région logistique de France avec près de 100 000 emplois dans ce secteur. La réalisation du canal Seine-Nord Europe renforcera le rôle de PORTS DE LILLE en tant que hub européen.

Réparti sur 12 sites dont il assure l'aménagement, le développement et la gestion, PORTS DE LILLE constitue ainsi un réseau de sites logistiques multimodaux au service des industries, chargeurs et logisticiens du territoire.

Conscient qu'une répartition plus équilibrée des transports entre les 3 modes (fluvial, ferroviaire, routier) s'impose pour sauvegarder l'environnement et améliorer la mobilité, PORTS DE LILLE développe des services combinés grâce à ses infrastructures multimodales et au savoir-faire de ses équipes.

4

plateformes multimodales situées dans les grands axes fluviaux, ferroviaires et routiers



Lille Conteneurs Terminal

Santes Conteneurs Terminal

Halluin Conteneurs Terminal

Béthune Conteneurs Terminal

- Plateforme Trimodale
- Conteneurs, caisses mobiles, colis lourds, volumineux, breakbulk

- Plateforme Trimodale
- Conteneurs, caisses mobiles, colis lourds, volumineux, breakbulk

- Terminal bimodal frontalier

- Plateforme Multimodale

Nous invitons les candidats à se rendre sur le site internet de Ports de Lille pour de amples informations : <https://portsdelille.com/>

ARTICLE 1. – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur un appel à candidatures relatif à un accord cadre à marchés subséquents multi-attributaires (3 attributaires par lot) d'acquisition et de location de matériels de manutention pour l'exploitation portuaire de Ports de Lille.

Les matériels proposés par les candidats devront répondre aux normes environnementales actuelles et proposer des solutions afin de réduire les émissions polluantes et sonores. Les solutions innovantes seront particulièrement étudiées.

L'accord cadre à marchés subséquents aura une durée globale de 4 ans et sera divisé en 4 lots :

- Lot n°1 : Matériels de manutention intermodale.
- Lot n°2 : Matériels de déchargement négatif.
- Lot n°3 : Matériels de déplacement de convois ferroviaires (pousse-wagon).
- Lot n°4 : Chariots à fourches industriels.

Les matériels, qui seront acquis (achetés) et/ou pris en location, seront déployés sur l'ensemble des sites gérés par Ports de Lille en fonction des besoins.

Outre, l'acquisition et ou la location des matériels de manutention, le Titulaire de l'accord cadre assure également la maintenance des équipements.

La forme d'acquisition (location ou achat) sera précisée lors de la passation du marché subséquent.

Capacités minimales attendues des matériels de manutention

Lot 1 : Les capacités (minimales) pour containers et caisses mobiles

- Les capacités de levage en 1^{ère} rangée : 45 000 Kg sur 5 hauteurs
- Les capacités de levage en 2^{ème} rangée : 28 000 Kg sur 4 Hauteurs
- Les capacités de levage en 3^{ème} rangée : 13 000 Kg sur 4 Hauteurs

Lot 2 : Les capacités (minimales) pour containers

- Les capacités de levage en 1^{re} rangée : 45 000 Kg sur 4 hauteurs
- Les capacités de levage en 2^e rangée : 45 000 Kg sur 4 Hauteurs
- Les capacités de levage en 3^e rangée : 40 000 Kg sur 4 Hauteurs
- Les capacités de levage en 3^e rangée dans le bateau en négatif : 34 000 Kg

Lot 3 : Les capacités (minimales) de traction

- La capacité de traction 2400 Tonnes
- Longueur du train 850 mètres

Lot 4 : Les capacités (minimales) de levage

- Les capacités de levage (chariot 1) : 3 000 Kg à 3 m de hauteur
- Les capacités de levage (chariot 2) : 5 000 Kg à 4 m de hauteur

NB : Les capacités des matériels décrites ci-dessus par lot sont des capacités minimales et visent à informer les candidats, à ce stade, de la puissance des matériels attendus. Il est précisé que certaines spécificités techniques seront détaillées dans le DCE Offres.

Le montant maximum total de l'accord cadre à marchés subséquents (tous lots compris) est de 5 000 000,00€ HT, soit :

- Lot n°1 : 3 000 000,00€ HT maximum.
- Lot n°2 : 820 000,00€ HT maximum.
- Lot n°3 : 800 000,00€ HT maximum.
- Lot n°4 : 380 000,00€ HT maximum

Le présent règlement de consultation concerne la phase Candidatures.

Le candidat est invité à indiquer de manière suffisamment précise, les lots auxquels, il se porte candidat et à fournir pour chacun des lots, les documents demandés.

NB : Il est possible de répondre à cette consultation en candidat individuel ou en groupement. Si le candidat répond en groupement, il doit préciser les membres de son groupement dans le DC1 – Lettre de candidature. Il doit également préciser pour chaque membre du groupement, les prestations à réaliser ainsi que la qualité dans le groupement (mandataire ou co-traitant). Il est précisé que conformément au code de la commande publique, aucune modification de la composition du groupement ne peut être opérée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. En outre, Ports de Lille ne modifiera pas la composition du groupement après l'attribution de l'accord cadre.

Il est rappelé que l'accord cadre porte sur l'achat ou la location des matériels d'exploitation ci-dessus cités. Chaque marché subséquent précisera la forme d'acquisition des matériels (achat ou location) sur lesquels il porte. Si pour une forme d'acquisition ou pour une autre des matériels (achat ou location), le candidat a besoin d'avoir un partenaire (établissement financier, Banque, industriel, fabriquant, propriétaire ...), il lui appartient de candidater en groupement dès maintenant (c'est-à-dire dès cette phase Candidatures) avec son partenaire et de lister tous les membres du groupement en précisant le rôle de chacun (dans le DC1). Passé ce stade des candidatures, aucun membre ne pourra être ajouté.

ARTICLE 2. – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Acheteur

L'entité adjudicatrice est :

PORTS DE LILLE– C.C.I.H.D.F.
Place Leroux de Fauquemont
CS 91394
59 014 LILLE cedex

Le représentant légal de l'entité est Monsieur le Président de la CCI Hauts de France.

2.2 – Procédure de passation

La présente consultation est passée selon une procédure avec négociation conformément aux articles L2124-3 et R2124-4 et R2161-1, R2161-21 à R2161-23, R2162-1 à R2162-12 du Code de la Commande publique.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'attribuer l'Accord Cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

2.3 – Découpage en lots

L'accord cadre à marchés subséquents comprend 4 lots :

- Lot n°1 : Matériels de manutention intermodale.
- Lot n°2 : Matériels de déchargement négatif.
- Lot n°3 : Matériels de déplacement de convois ferroviaires (pousse-wagon).
- Lot n°4 : Chariots à fourches industriels.

Les entreprises peuvent candidater pour un ou plusieurs lots ou l'ensemble des lots.

2.4 – Options – Variantes

Variantes

Des variantes pourront être autorisées pour cet accord-cadre à marchés subséquents dans les conditions fixées au règlement de consultation (Phase Offres).

Options

Le présent accord cadre à marchés subséquents est susceptible de contenir des options qui seront indiquées dans le DCE (Phase Offres).

2.5 - Nombre de candidatures

Au terme de l'avis d'appel public à la concurrence, pour chaque lot, l'acheteur fixe à 3 minimum et 5 maximum, le nombre de candidats qui seront retenus pour remettre une offre lors de la seconde phase de consultation (Phase Offres), sous réserve à la fois d'un nombre suffisant de candidats et de candidatures satisfaisantes.

Le nombre envisagé de 3 minimum et 5 candidats maximum a été retenu en considération de la lourdeur qu'impliquerait une procédure comportant un nombre de candidats plus élevé, sans pour autant qu'un tel nombre plus élevé favorise la compétition entre les différents candidats.

Pour rappel, l'accord cadre sera attribué, pour chaque lot, à 3 attributaires qui seront consultés lors de la passation des marchés subséquents sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres pertinentes.

2.6 – Nature l'attributaire

L'entité adjudicatrice ne souhaite imposer aucune forme particulière à l'attributaire du présent accord cadre. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner en qualité de candidat individuel. Ils peuvent également se présenter sous forme de groupement.

En tout état de cause, le candidat qu'il soit individuel ou en groupement doit disposer de l'ensemble des capacités techniques, financières (notamment en cas de location d'engins) et professionnelles requises dans le cadre de cet accord cadre.

2.7 – Durée de l'accord cadre à marchés subséquents

La durée globale de l'accord cadre à marchés subséquents est de 4 ans à compter de sa date de notification. La durée ici s'entend de la période durant laquelle les marchés subséquents peuvent être passés.

Il convient à ce titre de préciser que les marchés subséquents pourront être passés jusqu'au dernier jour de l'Accord cadre, l'exécution de ces derniers pouvant en conséquence être réalisée après la fin de la durée globale ci-dessus décrite.

2.8 – Échéance prévisionnelle

- La date prévisionnelle de lancement de la phase offres est fixée à février 2026.
- La date prévisionnelle de remise des offres pour les candidats admis à remettre une offre est fixée à mai 2026.
- La date prévisionnelle de notification de l'accord cadre à marchés subséquents est fixée courant juin 2026.
- La date prévisionnelle de démarrage des prestations est fixée courant juin 2026.

Cette échéance est prévisionnelle et simplement indicative. Elle peut faire l'objet d'ajustement par Ports de Lille – CCI Hauts de France sans l'accord des candidats ou du Titulaire de l'accord cadre. Les candidats ou l'attributaire ne peuvent donc pas s'opposer à une modification de cette échéance prévisionnelle ou soumettre leur accord à une quelconque réserve.

En remettant leur candidature, les candidats sont présumés avoir accepté l'ensemble des conditions précisées dans le présent appel à candidatures.

2.8 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de remise des offres (DCE Offres).

2.9 – Modalités de financement et de paiement

Cet accord cadre sera financé sur fonds propres de Ports de Lille. Il pourrait également bénéficier de financement des fonds de l'Union européenne.

Le règlement de l'accord cadre à marchés subséquents sera effectué dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Des acomptes seront versés au fur et à mesure de l'exécution des marchés subséquents.

ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 – Contenu du dossier de consultation (Phase candidatures)

Le dossier de consultation (phase candidatures) comprend :

- Le présent règlement de consultation – Phase candidatures.

- La fiche de synthèse n°1 (Références) à compléter par une liste de 5 références de prestations réalisées au cours des cinq dernières années en lien avec les prestations à réaliser. Les 5 références doivent préciser clairement la nature des prestations : location ou achat, maintenance préventive et ou curative.
- La fiche de synthèse n°2 (Effectifs) à compléter par le chiffre d'affaires annuel, la déclaration des effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
- Le DC1 – Lettre de candidature.
- Le DC2 – Déclaration du candidat individuel.

Ce dossier est mis à disposition par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le téléchargement du dossier pourra se faire librement sans inscription préalable sur la plateforme www.marches-publics.gouv.fr. Toutefois, l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en l'absence d'inscription auprès de la plateforme, ils ne seront pas automatiquement informés des éventuelles modifications et compléments apportés au dossier.

3.2 – Modifications de détail apporté à la consultation

Ports de Lille se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures, des modifications de détail au présent règlement de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base d'une consultation modifiée, sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS A REMETTRE DANS LE CADRE DE LA CANDIDATURE

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés.

- 1) Lettre de candidature (ou formulaire DC1) détaillant notamment la composition du groupement éventuel (*un DC1 pour l'ensemble des membres du groupement*). *Si le candidat candidate en groupement, il doit préciser les membres du groupement en précisant le mandataire du groupement dans ce DC1. Les lots auxquels le candidat ou le groupement répond doivent être clairement précisés.*
- 2) Fiche permettant l'identification du candidat, et ses capacités professionnelles et financières (ou formulaire DC2) (*chaque membre du groupement devra présenter ce document*).
- 3) La copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s), si le candidat est en redressement judiciaire.
- 4) La fiche de synthèse n°2 complétée par le chiffre d'affaires annuel, la déclaration des effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

Il est à préciser que si le candidat décide de candidater à plusieurs lots, il doit fournir une fiche de synthèse n°2 compétée par lot.

NB : Le candidat est invité à remplir intégralement toutes les rubriques de la fiche de synthèse 2.

- 5) La fiche de synthèse n°1 complétée par une liste de 5 références de prestations de fournitures réalisées au cours des cinq dernières années en lien avec les prestations à réaliser. La fiche indiquera pour chaque référence, a minima, le type de matériels (taille, quantité...), la nature du contrat (location, achat, maintenance...), les prestations associées, le lieu, le maître d'ouvrage, l'année de réalisation, le montant des fournitures et services. Le candidat peut également remettre des attestations de bonne exécution pour les prestations indiquées dans la fiche n°1 (facultatif).

NB : Les 5 références doivent préciser clairement la nature des prestations : location ou achat, maintenance préventive et ou curative. Le candidat est invité à remplir de intégralement toutes les rubriques de la fiche de synthèse.

Il est à préciser que si le candidat décide de candidater à plusieurs lots, il doit fournir une fiche de synthèse n°1 compétée et spécifique pour chaque lot auquel il candidate.

NB : Le candidat est invité à remplir intégralement toutes les rubriques de la fiche de synthèse 1.

ARTICLE 5 : ANALYSE DES CANDIDATURES

Sur la base des justifications remises, la liste des candidats retenus sera établie en tenant compte à la fois des éléments suivants :

- La solidité des capacités économiques et financières (Chiffre d'affaires global des 3 dernières années, chiffre d'affaires relatif à l'objet de l'accord cadre à marchés subséquents des 3 dernières années).
- Les moyens humains (Effectif avec personnel d'encadrement des 3 dernières années) dont dispose le candidat.
- La pertinence des 5 références présentées.

NB : Les candidats admis à remettre une offre seront choisis en se fondant sur la solidité des éléments détaillés ci-dessus.

ARTICLE 6. – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Les candidatures seront transmises **sous un seul fichier contenant l'ensemble des pièces demandées au titre de la candidature.**

Le pli doit être reçu au plus tard à la date et à l'heure limite annoncée en page 1 du présent document **par voie dématérialisée uniquement** à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

NB : Il est rappelé que le seul mode de transmission des candidatures se fait par voie électronique via www.marches-publics.gouv.fr. Toute candidature qui ne respecte pas ce mode de transmission ne sera pas analysée.

Les candidats peuvent toutefois remettre une copie de sauvegarde conformément à l'article R2132-11 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, la copie de sauvegarde doit être reçue par Ports de Lille au plus tard à la date et à l'heure limite annoncée en page 1 du présent document dans les conditions suivantes :

- Soit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de Ports de Lille (Place Leroux de Fauquemont – CS 91394 – 59014 Lille cedex).
- Soit par dépôt physique contre récépissé à l'accueil de Ports de Lille de 8h30 à 12h15 et de 14h00 à 17h30 du lundi au jeudi et jusqu'à 17h00 le vendredi.

Et portera la mention

COPIE DE SAUVEGARDE

Candidature pour l'accord-cadre à marchés subséquents :

« 2025 – 19 – APPEL À CANDIDATURES – Accord cadre à marchés subséquents d'acquisition et de location de matériels de manutention pour l'exploitation portuaire de Ports de Lille »

NE PAS OUVRIR

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait enregistré après la date et l'heure limite ne seront pas ouverts.

Les copies de sauvegarde qui arriveront après l'heure et la date limite de remise des candidatures ne seront pas ouvertes.

ARTICLE 7. – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des candidatures une demande écrite à :

Renseignements administratifs et juridiques :

M. SAWADOGO

Email: asawadogo@portsdelille.com / juridique@portsdelille.com : Tél 03 20 22 73 80

Renseignements techniques :

M. DRUCIAK :

Email : ydruciak@portsdelille.com : Tél : 03 20 22 73 80

Les réponses à l'ensemble des questions seront disponibles sur la plateforme de dématérialisation :
www.marches.publics.gouv.fr.

La notification de l'accord cadre à marchés subséquents se fera courant juin 2026.

NB : La date de notification est indicative et l'entité adjudicatrice se réserve le droit procéder à la notification de l'accord cadre à une date ultérieure.

ANNEXE : MODALITES DE REPONSE ELECTRONIQUE

La date limite du dépôt du pli est fixée au Règlement de Consultation.

La signature électronique des documents se fait au moyen des outils de signature intégrés au module de réponse électronique de la plateforme. Il est rappelé que la signature électronique n'est pas obligatoire.

En cas de réception de plusieurs enveloppes provenant du même candidat, seul le dernier envoi sera pris en compte par l'acheteur. Les autres seront rejetées sans être ouvertes.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de la procédure dématérialisée, les candidats devront tenir compte des indications suivantes :

POSSIBILITE DE REMETTRE UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat peut envoyer parallèlement une copie de sauvegarde des documents qui ont fait l'objet de la transmission électronique :

- soit sur support papier,
- soit sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde devra être remise dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Copie de sauvegarde ».

Elle doit être envoyée dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Elle sera ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde ne sera pas ouverte dans les cas suivants :

- Lorsque l'acheteur a mené la procédure d'ouverture du dossier dématérialisé avec succès
- Lorsque la copie de sauvegarde est arrivée hors délai
- Lorsque l'offre dématérialisée n'a pas été déposée sur le profil d'acheteur de la CCI dans les délais imposés

ANNEXE : MODALITES DE REPONSE ELECTRONIQUE

FORMAT DES FICHIERS

Le soumissionnaire est invité à :

- 6) ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", ...
- 7) ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros", ...
- 8) faire en sorte que sa candidature et/ou son offre ne soient pas trop volumineuses

SIGNATURE DES DOCUMENTS

Les actes d'engagements transmis par voie dématérialisée peuvent être signés au moyen d'un certificat de signature électronique.

Ces certificats s'acquièrent auprès d'une autorité de certification.

Les candidats font appel au prestataire de certification de leur choix.

Les certificats utilisés pour signer électroniquement doivent être conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et référencés sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat :

<http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>

La signature électronique doit être détenue par une personne habilitée à engager la société qui est :

- 9) soit le représentant légal du candidat,
- 10) soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

ANTI-VIRUS

Les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Si un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur dans un fichier transmis par voie électronique ou bien dans une copie de sauvegarde ouverte régulièrement, il peut être tenté de la réparer par l'acheteur, sans garantie.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres et les candidatures transmises par voie électronique dans lesquelles un virus est détecté par l'acheteur, ne font pas l'objet d'une réparation. Dans ce cas, la copie de sauvegarde est ouverte. Une fois la réparation réussie, la procédure peut suivre son cours.

Si le fichier ne peut pas être réparé, l'acheteur doit considérer ce document comme nul ou incomplet.

GESTION DES HORS DELAIS

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt (telles qu'indiquées dans l'AAPC), sera considéré comme hors délai.

Il est fortement conseillé aux candidats de ne pas attendre l'heure limite de remise des offres pour envoyer leur dossier dématérialisé.

De plus, il est également conseillé aux candidats de s'exercer à répondre de manière dématérialisée sur la plate-forme via une consultation test.

Pour plus d'informations relatives à la dématérialisation des marchés, nous vous invitons à consulter les guides pratiques du Ministère de l'économie

<https://www.economie.gouv.fr/daj/dematerialisation-commande-publique>